



**Association de Défense
du Cadre de Vie des Habitants
du Quartier de VEYRIERES
33 rue Albert 1er
81000 Albi**

Enquête d'utilité publique sur la construction du bassin de rétention de Puech Cambié

Consultable à la mairie aux heures d'ouverture service du foncier 1^{er} étage jusqu'au 16 juillet

Commissaire enquêteur M Andrieu présent les 6 et 16 juillet de 14h00 à 17h00

Il y a 3 enquêtes : EUP, loi sur l'eau et foncier

Le 2 juillet 3 personnes s'étaient exprimées sur l'EUP et 1 sur l'enquête foncière.

Il n'a pas été possible ni d'avoir une photocopie (en payant) ni de prendre des photos de certaines pages.

Le bassin se situe dans le triangle délimité par la voie ferrée, la rocade et la route de Castres.

Points relevés

Notice explicative page 2

L'aménagement de ce bassin a pour double objectif :

- d'une part de participer à l'écrêtement des crues du Séoux dans le programme d'aménagement d'ensemble du bassin versant
- d'autre part d'écrêter les débits ruisselés issus des zones urbanisées notamment des quartiers sud de la ville d'Albi.

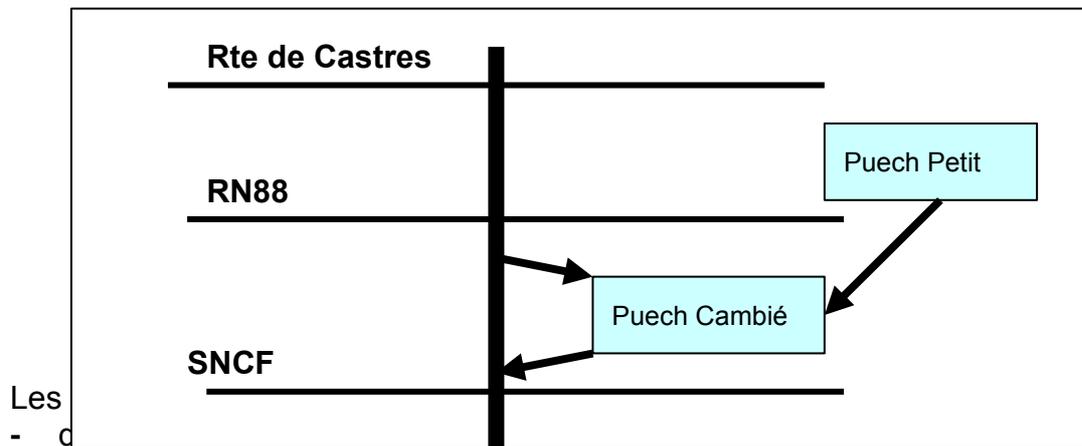
Le bassin doit en effet collecter et écrêter les eaux pluviales issues des zones urbanisées proches situées en amont et récupérer celles de l'exutoire du bassin de Puech Petit.

Il s'agira donc essentiellement de s'assurer que l'aménagement du bassin de Puech Cambié :

- reste compatible avec les éventuels aménagements prévus dans le cadre d'un programme de lutte contre les crues du Séoux
- contribue à l'écrêtement des crues de ce ruisseau
- n'ait aucune incidence négative sur la zone inondable située en aval et n'aggrave pas le risque sur la population.

Notice explicative page 10

Le bassin de rétention de Puech Cambié sera alimenté d'une part par le ruisseau de Séoux et d'autre part par les apports des quartiers sud d'Albi et ceux du bassin de Puech Petit



Les

- 130 mètres de haie arbustive
- 900 m² de massif arbustif couvre sol
- 260 m² de massif arbustif 30/40

Notice explicative page 13

La mise en œuvre conduit à un abattement des débits aval de 7 à 9% au droit de la voie SNCF et de la rue colonel Rolland qui se traduit par un abaissement de 6 à 11 cm des lignes d'eau du ruisseau.

3 tranches :

- tranche ferme : bassin et digues, vannes,
- tranche conditionnelle n1 : aménagement paysager, chemin piéton,
- tranche conditionnelle n2 : décanteurs, motorisation vannes, cloture, ...

Les délais sont de 4 mois pour la tranche ferme, 2 mois pour la conditionnelle 1 et 3 mois pour la conditionnelle 2

Les travaux de la tranche ferme devront être réalisés de préférence entre juin et septembre.

Les couts sont évalués à :

- 329 673 € tranche ferme
- 86 480 € tranche conditionnelle 1
- 128 976 € pour la conditionnelle 2
- 50 000 € d'acquisitions

Document de déclaration d'intérêt général page 2

Ce bassin fait partie du dispositif de lutte contre les inondations dans le bassin versant du Séoux

Dans son étude de 1994 la SIEE met en évidence la fréquence élevée des débordements du ruisseau de Séoux et l'importance des aménagements nécessaires à l'amélioration de cette situation dans l'état actuel de l'urbanisation.

... Il est indispensable de prévoir des mesures d'accompagnement à l'urbanisation permettant de compenser les effets de l'imperméabilisation des terrains sur le ruissellement des eaux pluviales.

Document de déclaration d'intérêt général page 7

Conséquences d'une inondation:

En cas d'inondation par une crue du Séoux des hauteurs d'eaux comprises entre 10 et 35 cm seraient observées dans les rues et sur les parcelles privées.

Les rues seraient inondées ce qui entrainerait l'interruption de la circulation et des véhicules pourraient être dégradés. Il pourrait y avoir un danger direct pour les habitants. Ces effets seraient amplifiés en cas de crue de type PHEC (Plus Haute Crue Connue)

Document de déclaration d'intérêt général page 9

On peut donc considérer que l'urbanisation future du bassin versant du Séoux augmente encore les fréquences de débordement si des mesures ne sont pas prises. Aussi est il indispensable de prévoir des mesures d'accompagnement à l'urbanisation permettant de compenser les effets d'imperméabilisation des terrains sur le ruissellement des eaux pluviales.

- -
Le débit de Puech Petit sera de 0.34 m³/s alors qu'il était prévu 1m³/S par l'étude de 1994.

Document Loi sur l'eau page 27

Fonctionnement du bassin

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Débit max d'alimentation par le Séoux	4.3 m ³ /s	6.7 m ³ /s	8.2 m ³ /s	10.1 m ³ /s
Débit max de vidange	3.7 m ³ /s	5.4 m ³ /s	6.8 m ³ /s	8.1 m ³ /s
Abattement	14 %	19 %	17 %	20 %
Volume stocké	13 000 m ³	19 000 m ³	22 000 m ³	25 000 m ³
Côte maximale dans le bassin	174.91 m	175.35 m	175.61 m	175,38 m

Conclusions

Depuis 1994 on sait que la solution aux crues du Séoux réside dans des bassins de rétention.

Ce premier bassin est donc une bonne chose qu'il faut réaliser au plus tôt, mais il faut également agir dès à présents sur tous les autres prévus d'une part parce que l'impact de celui-ci reste tout de même modeste (baisse du niveau

**de 6 à 11 cm) au niveau de la rue colonel Rolland mais également parce qu'il y a en amont des populations concernées (chemin de Mézard en particulier)
L'aménagement du bassin en espace vert sera appréciable pour la population du quartier. Cet aménagement prévu semble tout à fait correct.**

L'étude de 1994 prévoyait bien dans le scénario 2 retenu l'apport de 1m³/s venant des quartiers sud, mais cela dans l'hypothèse de réalisation de l'ensemble des bassins. L'apport acceptable de ces quartiers était de 0m³/s dans les scénari sans bassin , scenarii non retenus.

Le déversement de Puech Petit et par conséquent de toute la colline de Lavaziere dans ce bassin et donc dans le Séoux. Dans tous les documents ce bassin est justifié pour le Séoux mais aussi pour cette zone.

Il est à craindre que l'impact sur le Séoux ne soit diminué par cet apport supplémentaire d'eau, voire un impact négatif.

Une solution sage pourrait être de ne faire ce déversement supplémentaire vers le Séoux que lors de la réalisation des prochains bassins.